

## *Conseil Municipal du 3 Avril 2017*

En l'absence de M. Bernard RIOUAL, Maire, empêché, M. Damien DESCHAMPS, Premier Adjoint, ouvre à 20h30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2017. A sa demande, M. PERRAULT, directeur général des services, procède à l'appel des présents. Avec 30 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Bernard RIOUAL ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Mme Sandrine JEFFROY est élue secrétaire de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2017 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. Damien DESCHAMPS fait un point sur les derniers événements communaux :

- le succès de la cérémonie de citoyenneté qui s'est tenue le 18 mars dernier,
- les portes ouvertes de la cuisine centrale le samedi 25 mars qui ont attiré plus de 200 personnes,
- le Printemps de la musique, qui s'est étalé du 15 mars au 3 avril.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif, en précisant que le point n° 7 « Convention pour l'installation et la gestion de 3 ruches » sera reporté en mai, un des apiculteurs s'étant désisté pour raison personnelle.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE

M. Jean-Yves RICHARD, Adjoint au maire délégué aux Sports et à la Vie associative, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2017.

M. Jean-Yves RICHARD précise qu'il y aura des votes séparés du fait de la présence de conseillers au sein de conseils d'administration de certaines associations.

Le détail de ces subventions est présenté dans le document ci-annexé et intitulé « liste des associations subventionnées 2017 », conformément à l'article L 2311-7 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après la présentation de M. Jean-Yves RICHARD, M. Damien DESCHAMPS demande s'il y a des demandes d'interventions.

Mme Martine BIZIEN : Lors du dernier vote de budget, le groupe « Une autre gauche pour l'avenir de Plouzané » est intervenu pour donner sa position sur les subventions versées aux associations. Ce soir, nous réitérons notre désaccord concernant la proposition de baisse de 1 % du budget consacré aux associations. Ces dernières, qui fonctionnent à au moins 90 % de bénévoles et qui sont le ciment de la commune, méritent mieux qu'une baisse répétée tous les ans. Afin de faire entendre son désaccord à la baisse de l'enveloppe des subventions allouées

aux associations plouzanéennes et pour rester dans la logique de l'intervention de M. THOMAS, le groupe « Une autre gauche pour l'avenir de Plouzané » décide ce soir de s'abstenir pour ce vote.

M. Damien DESCHAMPS : J'ajouterai quelques observations. Tout d'abord, techniques. Vous avez pu voir qu'au niveau du Centre social *La Courte Echelle*, il n'y avait pour l'instant qu'une attribution d'un montant égal à la moitié de celle de l'année dernière. En effet, en accord avec le Centre social, il s'agit de leur permettre ainsi de fonctionner jusqu'au renouvellement de la convention qui devrait intervenir au mois de juillet. La prochaine convention fixera le complément pour l'année.

Par ailleurs, au moment du budget principal 2017, nous avons mentionné que la subvention versée au CCAS serait de 116 500 €. Or, après observation de l'excédent dégagé et les véritables besoins du CCAS, cette subvention est ramenée à 115 000 €, à la demande du CCAS. Voilà pour les observations techniques. Je souhaite apporter d'autres commentaires, notamment une précision sur la baisse de 1 %, à laquelle Jean-Yves et Martine ont fait allusion. C'était un objectif global sur un périmètre restreint, je veux dire par là qu'il ne s'agissait pas de faire moins 1 % sur chacune des associations : par exemple, toutes les subventions calculées sur un forfait (ALSH, scolaires, ...) n'étaient pas concernées. En revanche, vous l'avez constaté effectivement, depuis quelques années, ces forfaits sont stabilisés. L'objectif de baisse de 1 % sur les subventions se fait quelquefois de façon naturelle, justement en stabilisant la plupart des subventions aux associations, mais aussi par le jeu d'associations qui voient certaines de leurs activités baisser et qui font des demandes moindres.

De manière globale, la Ville de Plouzané consacre 4 % de son budget en subventions au tissu associatif local, c'est-à-dire hors associations scolaires. Mais je tiens surtout à souligner que le soutien de la ville au tissu associatif local ne se limite pas, loin de là, au versement de ces subventions. La Ville investit dans de nombreux équipements et les entretient afin d'offrir aux associations, des bâtiments, des espaces, des terrains et tout le matériel dont elles ont besoin. Il convient aussi de souligner que les associations conventionnées bénéficient également de mise à disposition de personnel et du paiement des charges telles que le chauffage, l'eau, l'électricité. La valorisation de ces services représente 30 000 à 90 000 € par an, selon les associations conventionnées. De plus, les services municipaux (administratifs comme techniques) œuvrent toute l'année pour le bon fonctionnement des associations, ainsi que pour la réussite des manifestations qu'elles organisent. Enfin, je terminerai en disant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (les TAP), la Ville de Plouzané encourage le partenariat avec les associations locales afin que celles-ci viennent dispenser leur expérience et leur savoir-faire auprès des élèves des écoles publiques, qu'elles choisissent d'éveiller au sport, à la culture, à l'environnement ou à d'autres thématiques. Elles sont alors rémunérées par la Ville à hauteur de 15 € par heure d'animation. Voilà ce que je pouvais apporter en complément de cette délibération. Y a-t-il d'autres observations ?

M. Yann-Fañch KERNEIS : Nous partageons, en tant qu'élus d'Europe Ecologie - les Verts, une bonne partie des observations faites par les élus de l'Autre Gauche, puisqu'il y a, aujourd'hui, cette baisse des subventions, qui ne se justifie pas par la situation financière de la commune, qui est, il faut le rappeler, tout à fait saine, contrairement à d'autres communes, où la situation est plus difficile. A Plouzané, nous n'avons pas ce problème-là. Je regrette ce choix-là, et j'ajoute que les associations Plouzanéennes assurent, en plus de la vie locale, et participent largement à la notoriété et au rayonnement de la commune au-delà du Finistère, de la Bretagne. C'est aussi ce qui fait la force et la réputation de la commune. Malgré tout, nous voterons les subventions.

M. Yves DU BUIT : Pour ce qui nous concerne, nous considérons qu'il est légitime, au moment où les dotations de l'Etat diminuent, que l'effort qui est imposé aux communes soit partagé et que les associations en prennent leur part. On reste là sur des stabilités de subventions pour la plupart, nous ne sommes pas sur des reculs, ce qui aurait été pour nous une ligne rouge. Là, la ligne rouge n'est pas franchie. J'ai eu une petite difficulté avec votre argumentation quant au fait de dire qu'avec des stabilités on obtenait une baisse parce qu'il y a des associations dont les activités diminuent. Conjoncturellement, cette année, cela fait l'affaire du budget de Plouzané. Je crois qu'il s'agit d'une préoccupation sur laquelle il va falloir être très vigilant : une association importante a cessé d'exister cette année à Plouzané, on ne peut que le regretter. D'autres associations réduisent un peu la toile, c'est la crise du bénévolat, c'est la crise de l'engagement. Les racines sont profondes et on ne le réglera pas ici, lors de cette séance de conseil municipal. Mais, je pense que, là aussi, il va falloir que la commune soit en mesure d'afficher une feuille de route pour les années à venir sur la façon de traiter les subventions et d'être un facilitateur pour les associations. C'est un sujet que nous avons évoqué à plusieurs reprises, je pense qu'un côté administratif trop lourd de certains documents, et notamment le dossier de demande de subvention, peut être un frein pour l'engagement de certains bénévoles dans les associations, cela prenant énormément de temps à compléter. Malgré ces remarques, nous estimons que les efforts qui sont demandés sont justes et nous, contrairement au rapporteur de la délibération, nous voterons ces subventions.

M. Damien DESCHAMPS : Effectivement, c'est un sujet qui avait été développé lors du débat sur le budget primitif. L'esprit de cet effort, qui est demandé, c'est effectivement de faire partager l'effort collectif à tous les acteurs du territoire. Il y a un effort qui est demandé auprès du service public par des moyens alloués de plus en plus contraints, il y a un autre effort qui est demandé auprès des citoyens par la fiscalité, il paraît donc logique, naturel, de demander que cet effort soit partagé - dans une mesure qui semble supportable - par les associations, sachant que nous avons des relations très étroites avec chacune d'elles.

M. Jean-Yves RICHARD : Juste pour répondre à Yves DU BUIT, pour lui rappeler quand même que la commune, vis-à-vis de la crise du bénévolat, a passé une convention avec la Ville de Brest pour permettre justement à des bénévoles de se former aux tâches administratives. On regrettera qu'il y a trop d'administratif dans le monde associatif mais c'est aussi la vérité. Mais nous participons à la formation de ces bénévoles, depuis 2 ans, sans que cela coûte un centime aux associations, les coûts de formation étant pris en charge par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les montants présentés dans le cahier des subventions ci-annexé, à la majorité (5 abstentions, soit M. Jean-Yves RICHARD, M. Robert THOMAS, Mme Martine BIZIEN, Mme Karine APPERE, Mme Virginie GOURVENNEC, 27 voix pour), hormis pour les associations suivantes :

- association « Brezhoneg e Plouzane » : à la majorité (5 abstentions, soit M. Jean-Yves RICHARD, M. Robert THOMAS, Mme Martine BIZIEN, Mme Karine APPERE, Mme Virginie GOURVENNEC, 25 voix pour), MM. Jean-Pierre SOUBIGOU et Yann-Fañch KERNEIS, membres du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote,

- Amicale Laïque : à la majorité (5 abstentions, soit M. Jean-Yves RICHARD, M. Robert THOMAS, Mme Martine BIZIEN, Mme Karine APPERE, Mme Virginie GOURVENNEC, 26 voix pour), M. Francis THERY, membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote,
- Ecole Ste-Thérèse : à la majorité (5 abstentions, soit M. Jean-Yves RICHARD, M. Robert THOMAS, Mme Martine BIZIEN, Mme Karine APPERE, Mme Virginie GOURVENNEC, 26 voix pour), Mme Françoise GUENEUGUES, membre de l'OGEC Ste Thérèse, ne prenant pas part au vote,
- Association « A Petits Pas » : à la majorité (4 abstentions, soit M. Jean-Yves RICHARD, M. Robert THOMAS, Mme Karine APPERE, Mme Virginie GOURVENNEC, 27 voix pour), Mme Martine BIZIEN, membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote,

➤**DIT** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », aux articles budgétaires précisés dans le cahier.

#### PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – ANNEE 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 88-1 et 88-2,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire conjointe du ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre des finances et des comptes publics du 28 décembre 2016, relative aux taux 2017 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

M. Antoine BEUGNARD, adjoint au maire délégué à la gestion du personnel, informe le conseil que la Commune de Plouzané accorde à son personnel des prestations sociales (aides aux familles, séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, ...) basées sur les « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » accordées par l'Etat à ses fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces prestations selon les taux applicables en 2017 aux fonctionnaires d'Etat.

- Conditions générales :

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires et, après 6 mois d'ancienneté sans interruption, les agents contractuels.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

En cas de séparation des parents et quelle que soit la situation de famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent qui a la charge effective de l'enfant.

- Détail des prestations :

## ☉ Séjour d'enfant

### 1/ colonie de vacances (centre de vacances ayant reçu un agrément du Ministère chargé de la jeunesse et des sports):

- 7,31 € / jour pour les enfants de moins de 13 ans
- 11,06 € / jour pour les enfants de 13 à 18 ans

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 45 jours par an et par enfant

### 2 / Centre de loisirs sans hébergement

- 5,27 € pour la journée complète
- 2,66 € pour la demi journée

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Sans limitation du nombre de journées

### 3/ Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

- 75,74 € pour un forfait de 21 jours ou plus
- 3,60€ / jour pour un séjour d'une durée inférieure

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 21 jours par an et par enfant

### 4/ Séjour linguistique

- 7,31 € / jour pour les enfants de moins de 13 ans
- 11,07 € / jour pour les enfants de 13 à 18 ans

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 21 jours par an et par enfant

### 5/ Séjour en gîte de France ou Centre familial agréé

- 7,69 € / jour / enfant pour un séjour en pension complète
- 7,34 € / jour / enfant pour une autre formule

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 45 jours par an et par enfant

## ☉ Allocations aux parents d'enfants handicapés

Sont concernés les enfants dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et les jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, la CDAPH (anciennement la COTOREP) ou d'une affection chronique. Aucun plafond indiciaire.

### 1/ Allocation aux parents percevant l'AES

- 159,24 € / mois jusqu'aux 20 ans de l'enfant

2/ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

### 3/ Séjours en centre de vacances spécialisé

- 20,85 € / jour

Limite de la prestation : 45 jours par an

## ☉ Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans

- 22,71 € / jour

Pas de plafond indiciaire et prestation limitée à 35 jours par an  
Le séjour concerné doit être médialement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de ces prestations d'action sociale au personnel communal selon les conditions et modalités précisées ci-dessus,

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017 du budget principal de la commune, sur le chapitre sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. Damien DESCHAMPS : C'est une délibération qui revient tous les ans pour revaloriser ces prestations. Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

#### TARIFS DES JURYS D'EXAMEN – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié,

Considérant la nécessité d'organiser des examens de fin d'année à l'Ecole municipale de musique et de faire appel à des jurés qualifiés,

M. Antoine BEUGNARD, adjoint délégué à la gestion du personnel, propose de faire évoluer la rémunération des jurés d'examen de l'école de musique, étant donné l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique de l'année passée. Les taux horaires proposés sont donc, en fonction de la qualification des intervenants :

- Niveau Assistant d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 17,40 €
- Niveau Professeur d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 21,60 €.

Les allocations individuelles de ces vacations seront versées au prorata des temps effectifs d'intervention, qui varient entre 1 heure et 5 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la rémunération proposée et **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2017, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. Damien DESCHAMPS : Il y aura effectivement une formulation à revoir puisque le point d'indice a été revu en juillet 2016 et en février 2017 mais les tarifs sont bons. Y a-t-il des observations ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

#### MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GROUPE POUR LES ASSURANCES STATUTAIRES –

## AUTORISATION DE SIGNER

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint délégué au Personnel, rappelle que le statut des agents de la fonction publique territoriale prévoit que l'employeur de ces agents continue de les rémunérer dans certains cas d'absence pour raison de santé. La mairie a donc choisi de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se faire rembourser une partie des frais laissés à sa charge à l'occasion des absences pour raison de santé de ses agents titulaires.

Or, l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de cet article et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux prévoient que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Afin de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion du Finistère se propose de procéder à la passation d'un marché public d'assurances dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est donc proposé de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

### Agents affiliés à la CNRACL :

- ✓ Décès
- ✓ Accident du travail/maladies professionnelles
- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Congé de longue maladie/Congé de longue durée
- ✓ Maternité – Paternité – Adoption

### Agents non affiliés à la CNRACL :

- ✓ Accident du travail/maladies professionnelles
- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Maladie grave
- ✓ Maternité – Paternité – Adoption

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤**DONNE MANDAT** au Centre de Gestion du Finistère pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire,

➤**DIT** que le contrat devra avoir les caractéristiques indiquées ci-dessus,

➤ **SE RESERVE** le droit d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Finistère. L'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération et nécessitera la résiliation préalable du contrat souscrit par la mairie à la fin de l'année 2016 pour le même objet.

M. Damien DESCHAMPS : Ce qui est important à retenir, c'est que cette délibération autorise la Ville à participer à la consultation et n'engage pas au-delà. C'est seulement au terme de la consultation que la Ville comparera ce contrat à celui qui la couvre actuellement, soit pour décider de poursuivre avec le contrat actuel, soit pour le dénoncer et opter pour celui qui est proposé par le CDG 29.

M. Antoine BEUGNARD : Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a plus de 280 communes qui ont donné mandat au Centre de Gestion, dont Brest, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Le Relecq-Kerhuon, et ce serait un contrat de 4 ans.

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : C'est magnifique d'avoir 283 communes qui s'engagent dans la démarche, sachant qu'il y en a 260 et des poussières dans le Finistère, mais il y a les intercommunalités, les CCAS, aussi qui rentrent dans ce compte, je crois.

M. Damien DESCHAMPS : Certainement. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRECOUVRABLES

Il est proposé au Conseil municipal, sur proposition de M. le Trésorier de Saint-Renan, d'admettre en non-valeur :

- ✓ Une créance devenue irrécouvrable du fait du décès du débiteur et de l'absence de succession, pour un montant de 2 566,24 €, correspondant à des salaires indus ;
- ✓ Une créance devenue irrécouvrable du fait de poursuites à l'encontre de particuliers demeurées sans effet, pour un montant de 40,69 € ;
- ✓ Des créances dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites, pour un montant total de 3,32 €.

Le montant total est réparti de la manière suivante sur plusieurs exercices :

Exercice	Montant
2013	2 566,24€
2015	43,99€
2016	0,02€
<b>TOTAL</b>	<b>2 610,25€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances concernées,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la commune en section de fonctionnement,

chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, article 6541 « Créances admises en non valeur »,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

#### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints par référence à l'indice 1 015, indice brut terminal de la fonction publique en 2014.

Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation : il modifie en effet l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'indice brut terminal devient 1 022.

Il est donc proposé de reprendre la rédaction de la délibération du 14 avril 2014 en faisant référence à l'indice terminal de la fonction publique, sans en préciser la valeur, afin que toute actualisation de l'indice s'opère automatiquement.

Il est proposé par ailleurs de modifier les taux pour le calcul des indemnités du maire et des adjoints afin que le montant de ces indemnités ne suive pas la revalorisation de l'indice (+7 points au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et celle de la valeur du point (+0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017).

#### Fixation des indemnités de fonction

La commune de Plouzané appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants et a reçu, au cours des exercices 2014, 2015 et 2016, la dotation de solidarité urbaine, ce qui autorise une majoration de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints. Aussi, en application des articles L2123-22 à 24 et R2123-23 du CGCT, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 33 % de ce même indice.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

<b>Maire :</b>	64,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>Adjoints :</b>	27,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la proposition d'indemnisation du maire et des adjoints présentée,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2017 du budget principal, en section de fonctionnement, chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés », aux articles dédiés aux indemnités des maires, adjoints et conseillers et aux charges de sécurité sociale et prévoyance,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CREATION D'UNE LUDOTHEQUE – ECOLE DE COAT EDERN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
--

La présente délibération amende la délibération du 26 septembre 2016 de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la création d'une ludothèque à l'école de Coat Ederm.

Mme Gisèle LE MOIGNE, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que l'école de Coat Ederm a sollicité la collectivité afin que celle-ci dépose en son nom, un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour son projet de création d'une ludothèque.

Elle précise qu'un des axes définis comme prioritaire par le projet d'école 2015/2016 est intitulé « créer du lien pour donner un sens aux apprentissages », son objectif opérationnel étant : « raisonner ».

Une des actions que l'équipe pédagogique entend mener pour atteindre cet objectif est l'organisation dans l'école de moments pendant lesquels les élèves, encadrés par des camarades de classes supérieures ou par leurs parents, joueront à différents jeux mathématiques qui devront développer leur esprit d'analyse, de réflexion, de stratégie. Des rencontres avec les personnes âgées de l'EHPAD voisine sur le thème du jeu de société sont aussi envisagées. La variété des jeux proposés, leur pertinence pour chaque élève, dont l'âge va de deux à onze ans, doit amener chacun à progresser dans le domaine du raisonnement.

Le nombre de jeux dont l'école pourrait disposer dans sa ludothèque doit être suffisamment important pour permettre de travailler le raisonnement sous différents aspects et aussi pour s'adapter à l'âge et aux compétences de chacun des élèves de l'école.

Eu égard à l'intérêt de ce projet d'école, il est proposé de solliciter, dans le cadre de l'appel à projets – réserve parlementaire 2017, une subvention de 833,75 € représentant 50 % du montant prévisionnel de l'opération totale estimée à 1 667,50 €.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet de création d'une ludothèque initié par l'école de Coat Ederm,

➤ **SOLLICITE** au titre de l'appel à projets pour la réserve parlementaire 2017, une subvention exceptionnelle de 833,75 €, représentant 50 % de la dépense sur une base subventionnable de 1 667,50 € correspondant au montant HT de l'opération,

➤ **DIT** que les crédits pour cette opération sont inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011 « Fournitures », article 213/60632 « Fournitures de petit équipements » et que les crédits pour la subvention seront inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 74 « Dotations et participations », article 74718 « Participations de l'Etat »,

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – EVOLUTION DES TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2016-04-11 du 4 avril 2016,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, l'Animation et la Jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 avril dernier, elle a fixé les tarifs de l'école de musique pour l'année 2016-2017 de la façon suivante :

**I) Parcours Global**

**Enfants plouzanéens**

QF CAF	dégressivité	parcours instrument ou techn voc Cycle 1	parcours instrument ou techn voc Cycle 2	2e instrument (Cycle 2 - 20 min)	pratiques collectives*	Eveil musical/initiation
<599	50,0%	109,78	137,25	54,94	27,47	38,40
600 à 899	66,7%	146,33	182,99	73,22	36,55	51,26
900 à 1199	83,3%	188,22	235,16	94,00	47,05	65,86
> 1200	100,0%	225,82	282,32	112,91	56,51	78,98

**Enfants extérieurs**

<b>Tarif unique</b>	575,74	633,11	253,22	69,06	149,57
---------------------	--------	--------	--------	-------	--------

**Adultes plouzanéens**

QF CAF	dégressivité	parcours instrument ou techn voc Cycle 1	parcours instrument ou techn voc Cycle 2	2e instrument (Cycle 2 - 20 min)	pratiques collectives*
--------	--------------	--	--	----------------------------------	------------------------

<599	50,0%	208,51	235,98	104,26	32,99
600 à 899	66,7%	278,06	314,72	139,08	43,91
900 à 1199	83,3%	357,64	404,58	178,77	56,51
> 1200	100,0%	429,06	485,56	214,47	67,74

### Adultes extérieurs

<b>Tarif unique</b>	702,06	748,21	345,30	80,51
---------------------	--------	--------	--------	-------

\* pratiques collectives: pour les élèves non inscrits dans une autre discipline

## **II) Autres prestations**

### Post-2<sup>nd</sup> cycle et parcours libre (cours individuels)

<b>Plouzanéen</b>	QF CAF	dégressivité	parcours instrument ou techn voc	2e instrument
	<599	50,0%	235,98	148,17
	600 à 899	66,7%	314,72	197,60
	900 à 1199	83,3%	404,58	254,07
	> 1200	100,0%	485,56	304,91

<b>Extérieur</b>	748 €	471,86
------------------	-------	--------

Stages      33,62 € la journée      la journée

Masterclass      50,38 € la journée      la journée      ( tarif complémentaire éventuel en fonction de l'intervenant)

Location d'instrument      67,14

Elle propose de faire évoluer les tarifs de la façon suivante pour la prochaine rentrée :

## **I) Parcours Global**

### Enfants plouzanéens

QF CAF	parcours instrument ou techn voc Cycle 1 Parcours adapté aux enfants < 6 ans	parcours instrument ou techn voc Cycle 2	2e instrument (Cycle 2 - 20 min)	pratiques collectives ou Formation musicale	Eveil musical/ initiation
--------	---	--	----------------------------------	---	---------------------------

<599	110,88	138,62	55,49	27,74	38,78
600 à 899	147,79	184,82	73,95	36,92	51,77
900 à 1199	190,10	237,51	94,94	47,52	66,52
> 1200	228,08	285,14	114,04	57,08	79,77

### Enfants extérieurs

<b>Tarif unique</b>	581,50	639,44	255,75	69,75	151,07
---------------------	--------	--------	--------	-------	--------

### Adultes plouzanéens

QF CAF	parcours instrument ou techn voc Cycle 1	parcours instrument ou techn voc Cycle 2	2e instrument (Cycle 2 - 20 min)	pratiques collectives ou Formation musicale	
<599	210,60	238,34	105,30	33,32	
600 à 899	280,84	317,87	140,47	44,35	
900 à 1199	361,22	408,63	180,56	57,08	
> 1200	433,35	490,42	216,61	68,42	

### Adultes extérieurs

<b>Tarif unique</b>	709,08	755,69	348,75	81,32	
---------------------	--------	--------	--------	-------	--

\* pratiques collectives: pour les élèves non inscrits dans une autre discipline

## II) Autres prestations

### Post-2<sup>nd</sup> cycle et parcours libre (cours individuels)

Plouzanéen	QF CAF	parcours instrument ou techn voc	2e instrument
	<599	238,34	149,65
	600 à 899	317,87	199,58
	900 à 1199	408,63	256,61
	> 1200	490,42	307,96

<b>Extérieur</b>	755,92	476,58
------------------	--------	--------

<u>Stages</u>	33,96
---------------	-------

<u>Masterclass</u>	50,88	( tarif complémentaire éventuel en fonction de l'intervenant)
--------------------	-------	---

Location d'instrument

67,81

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'école de musique, tels qu'énoncés ci-dessus, à compter de la rentrée 2017,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de service », article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des commentaires ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/VILLE DE  
PLOUZANE RELATIVE A LA RENOVATION DU GYMNASSE DE KROAS SALIOU –  
AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations n° 2016-09-18 du 26 septembre 2016 et n°2016-10-01 du 17 octobre 2016 autorisant le marché de travaux pour l'agrandissement et la réhabilitation du Gymnase de Kroas Saliou,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière,

M. Robert THOMAS, adjoint au maire délégué aux Travaux, rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du Gymnase de Kroas Saliou. Il indique qu'un projet de convention vise à fixer les termes du partenariat entre le Conseil départemental et la commune.

Le conseil départemental est partenaire du fait de sa compétence au niveau des collèges, en attribuant une subvention de 900 000 € à la commune. Le financement départemental du projet communal de rénovation du gymnase Kroas Saliou vise notamment à répondre aux besoins d'équipements en EPS du collège Victoire Daubié de Plouzané. En conséquence, la commune de Plouzané s'engage à octroyer au collège des créneaux horaires permettant la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes scolaires, de l'UNSS, et des éventuelles sections sportives ou associations sportives du collège.

La location par le collège du gymnase communal s'effectuera au tarif maximal de 7,66 € TTC/heure, qui correspond au tarif pratiqué en 2016 par le Département avec l'ensemble des communes. Ce tarif sera revu annuellement par une délibération du département selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Au-delà de cette convention de partenariat entre le département et la commune, la mise en place des plannings annuels fera l'objet de concertations entre le collège et la commune, pour

définir les modalités pratiques (créneaux réservés, versement de la location du gymnase par le collège, conditions d'accès, assurance...). Une convention d'occupation pourra être signée entre la commune et le collège.

La présente convention est conclue pour 30 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement.

Cette aide financière se fait par une convention, dont un exemplaire est en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

M. Damien DESCHAMPS : La convention en cours s'applique à un gymnase qui a un certain nombre de salles et une certaine surface. Dès lors que le nombre de salles et les surfaces vont augmenter, il était nécessaire de revoir cette convention. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

<b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « KERIOUAL » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE</b>
--

Vu le code rural et notamment ses articles L161-1 et L161-10,

Vu le décret N°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux » en date du 21 mars 2017,

M. Jacky LE BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'action foncière, expose que cette portion du chemin rural sis au lieu-dit « Kérioual » n'est pas utilisée par le public.

Cette portion de chemin représente une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, soit environ 174 mètres de longueur pour une largeur moyenne de 6 mètres.

Considérant la demande formulée par les Consorts DU BUIT (S.C.I. AR BEUZ) en vue d'acquérir cette portion de chemin rural et compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

A ce titre, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion du chemin rural au lieu-dit « Kérioual »,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,
- **AUTORISE** l'ouverture de l'enquête publique relative à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Yves DU BUIT : Je signale que je ne prendrai pas part au vote.

M. Damien DESCHAMPS : Très bien. D'autres commentaires ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité, M. Yves DU BUIT ne prenant pas part au vote. Merci.

<b>BREST METROPOLE – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS SUR PLOUZANE</b>
---

Vu la délibération du 13 avril 2015 relative à l'approbation du contrat de proximité territoriale,

M. Robert THOMAS, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle que le contrat de proximité territoriale avec Brest métropole a été approuvé en avril 2015. Ce contrat précise, en son article 5, que le programme annuel des travaux de proximité de l'espace public est désormais soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Ce programme détaille les opérations à mener, au cours de l'exercice :

- en matière de voirie, par le biais de travaux réalisés en régie ou par des entreprises,
- ainsi qu'en matière d'espaces verts.

Le programme joint en annexe a été élaboré en concertation avec Brest métropole, dans le cadre du dialogue territorial, mis en œuvre au titre de ce nouveau mode de gouvernance de proximité des espaces publics.

Lecture faite du tableau,

Le Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux proximité pour l'année 2017, joint en annexe.

M. Damien DESCHAMPS : Merci Robert pour cette présentation. Y a-t-il des commentaires ?

M. Francis LE BIAN : Je vais m'arrêter sur ce sujet qui est plus qu'important. L'entretien des espaces verts, de la voirie, des chemins ruraux, sont de réelles préoccupations pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous avons souvent mis l'accent sur ce sujet-là. Ce serait bien aujourd'hui, à mi-mandat, que l'on puisse avoir une forme de bilan de la situation actuelle, au regard des deux ans et demi passés, et surtout d'avoir une sorte de prospective pour le reste des mois avant la fin de ce mandat, pour vérifier si nous serons dans les clous par rapport aux attentes qui sont nombreuses. Nous avons été énormément sollicités sur ce sujet. Voilà, ce serait bien que cela soit fait, je ne sais pas sous quelle forme, que nous ayons une vision de la politique de proximité pour ce mandat. Pour ce qui est des réseaux structurants, nous avons sollicité, à maintes reprises, et plus particulièrement il y a un peu plus d'un an, le fait qu'il y avait une forte attente sur la rue de Brest et que, depuis de nombreuses années, et on le voit actuellement encore, rien n'apparaît pour que cette situation change sur cette portion de rue, qui fait partie des entités principales de la commune de Plouzané. Nous avons, maintes fois aussi, souhaité des réponses par rapport à une attente aussi très forte, qui est celle de pouvoir avoir des entrées et sorties de ville qui soient mieux matérialisées par rapport à l'identité de la commune et pour ça, nous ne voyons rien venir non plus. Sans parler, bien sûr, de la jonction avec le Technopôle, que nous attendons depuis.... Voilà, est-ce que cela peut se traduire bientôt sous une forme concrète pour les réseaux structurants ? Nous l'espérons. Pouvons-nous avoir une réponse par rapport à ce souhait, aux espaces verts notamment ? Je vous remercie. On s'abstiendra sur ce dossier.

M. Damien DESCHAMPS : Quelques réponses que j'apporterai. Au niveau de ce qui est du compte-rendu, il y a chaque année le rapport d'activité de Brest métropole et je pense qu'en fin de l'année dernière, nous avons eu un débat assez fourni sur le sujet, pendant lequel justement le sujet des travaux a été longuement exposé et débattu. C'est un sujet sur lequel, évidemment, la collectivité est attentive et travaille de concert avec Brest métropole. Sachez que, si vous êtes sollicités, les services et les adjoints le sont tout autant sinon plus, que ce soit par les courriers, par les mails ou par les demandes de rendez-vous. Et puis, nous sommes aussi beaucoup sollicités à travers les Conseils Consultatifs de quartier qui nous remontent les besoins qu'il peut y avoir tant sur la voirie, que sur les parkings, les espaces verts. Les programmes de travaux sont arrêtés justement en fonction de ces demandes qui sont exprimées et, bien évidemment, en fonction des contraintes budgétaires qui peuvent exister. Après les choses se font petit à petit. Vous avez cité la rue de Brest et les entrées et sorties de ville. Il y a eu un effort récent, en fin de mandat dernier, et un effort louable pour donner au parking qui se trouve juste à l'entrée, côté Est de la rue de Brest, près du restaurant, pour lui donner une allure plus humaine et plus agréable à la vue. Voilà, les choses se font petit à petit, il est vrai qu'il y a énormément de besoins, que, lorsqu'il y a des visites de quartier, le sujet de la voirie et des espaces verts se dispute la place numéro un des discussions, avec celui de la vitesse des voitures. Ce sont les deux sujets qui reviennent systématiquement. Beaucoup de demandes, un travail de concert avec les services, les CCQ, les agents. Est-ce qu'au prochain rapport d'activité de Brest métropole, on peut aller plus loin dans le sens que vous proposez ? Pourquoi pas. Cela peut être une piste.

M. Robert THOMAS : Je voudrais revenir sur ce problème de travaux. La programmation est faite annuellement, au mois d'octobre. En matière de voirie, les travaux sont répartis au niveau de Brest métropole. Les critères sont 50 % au vu de la population et 50 % au vu du linéaire de voirie existant sur la commune, avec un critère de pondération qui tient compte du caractère urbain ou non urbain des voies. Voilà, il y a bien un critère d'attribution des crédits en fonction de la population et du linéaire de voirie. Francis, tu confirmes ?

M. Francis GROSJEAN : Oui, je peux aussi faire quelques commentaires. Je prends note, un peu surpris, du besoin d'informations exprimé mais s'il faut y répondre, on y répondra bien volontiers. Je voudrais quand même rappeler que le développement de la politique de proximité, que je représente notamment, est un axe important mis en place au début du mandat. A ma connaissance, c'est un dispositif qui fonctionne assez bien. En matière d'informations, il y a effectivement les comptes-rendus d'activité annuels. Je vous rappelle aussi que les élus sont invités à participer à ce qu'on appelle « les troménies », qui font le tour des communes et qui sont tout à fait intéressantes. Je vous invite, si vous en avez la possibilité, à participer à ces troménies. Il y a également, au-delà des réunions trimestrielles qui font le point sur les travaux, les comités de dialogue territorial qui viennent mettre un point final au cycle annuel de ces politiques de proximité. Ce sont des réunions tout à fait intéressantes où nous avons l'occasion d'aborder les questions de politique de proximité avec un peu plus de recul. Il me semble que les élus sont également invités à y participer, s'ils le souhaitent, le problème est que cela se passe effectivement en journée. S'il y a un besoin d'information, et bien précisez-le. Très volontiers, je vous présenterai les éclairages que vous souhaitez avoir.

M. Yves DU BUIT : Juste pour réagir à ce qui vient d'être dit, à notre connaissance, aucun d'entre nous n'a été invité aux fameuses « troménies » sur la visite de l'espace public sur Plouzané. Si c'était le cas, nous nous efforcerions d'y être présents parce qu'en effet, il y a des choses importantes à voir et à dire. Si nous sommes invités à la prochaine, on essaiera d'être présents.

M. Damien DESCHAMPS : Au niveau des troménies, je ne sais pas. Je crois que seuls les élus directement concernés sont invités. Pour ma part, je n'ai pas le souvenir d'avoir été invité. Il y a sûrement une clarification à avoir sur ce sujet. En tout état de cause, tout n'est pas réglé d'un coup mais nous pouvons noter des progrès. Il est vrai que sous le mandat précédent, les relations entre Brest métropole et les communes périphériques sur ce genre de sujet étaient différentes, on va dire, et que sous ce mandat, avec la mise en places des GEP (Gouvernance de l'espace public), il y a vraiment plus d'échanges, ce qui permet à la ville de Plouzané de faire remonter les besoins exprimés par les habitants au travers des CCQ, je note l'aménagement de la route de trémaïdic.

M. Jean-Yves RICHARD : Les travaux de la route de trémaïdic ont commencé aujourd'hui.

M. Damien DESCHAMPS : Nous passons au vote : Qui s'abstient ? 7 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

**MISSION « OPC » POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE –  
AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER**

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 10 mars 2017,

Vu la décision n°34/2014 en date du 4 juin 2014 autorisant la signature du contrat pour la mission « OPC » relative à la construction de l'hôtel de ville de la commune avec « SLR Ingénierie », 3 rue Arthur de la Borderie, 56 000 Vannes,

M. Robert THOMAS, Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle que, par marché notifié le 25 juin 2014, la ville a confié à la société « SLR Ingénierie », de Vannes, la mission « OPC » (Organisation Pilotage Coordination) pour le suivi de la construction du nouvel hôtel de ville.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier la rémunération de la mission OPC. En effet, cette mission de pilotage du chantier devait se dérouler suivant le planning originel de réalisation de l'ouvrage, soit pour une durée de 18 mois. Compte tenu de l'interruption du chantier intervenue au milieu de l'année 2015 et en raison d'aléas inhérents à toute construction d'ouvrage, indépendants de la volonté de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre, le nouvel hôtel de ville sera réceptionné à la fin du mois de mars, soit quatre mois après la fin de chantier prévue lors du démarrage des travaux.

Aussi, il est proposé de prolonger la mission « OPC » de ces quatre mois de travaux supplémentaires.

L'augmentation de la rémunération s'élèverait donc à 833,33 € HT par mois, ce qui porte le montant de la mission de 15 000 € H.T à 18 333,33 € HT, soit une augmentation de 22,22 % du marché global.

M. Robert THOMAS donne lecture du projet d'avenant joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du présent avenant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'Autorisation de programme n°1 « construction d'un Hôtel de Ville », et inscrits en crédits de paiement pour l'année 2017, à la section d'investissement, chapitre 23, « Immobilisations en cours », article 020/2313 « Constructions ».

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

#### DENOMINATION DE VOIES

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme / Travaux » en date du 21 mars 2017,

M. Jacky LE BRIS, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

La Poste de Plouzané demande la mise en place de la numérotation métrique afin de donner une adresse précise à tous les points de desserte en milieu rural. Le préalable à une telle opération est la dénomination précise de toutes les voies des secteurs concernés.

Il est proposé ainsi de dénommer :

- secteur de Langoulian

La voie trouvant son origine Route de la Haute Corniche et ayant son extrémité au hameau de Langoulian : **Route de Langoulian**.

Il est précisé que cette voie relève du secteur scolaire Anita Conti.

➤ secteur de Kerfezan

La voie trouvant son origine Route du Conquet et ayant son extrémité au hameau de Kerfezan (au sud des parcelles 73 et 64 de la section BK) : **Route de Kerfezan**

Il est précisé que cette voie relève du secteur scolaire Anita Conti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les dénominations de voies telles que proposées ci-dessus.

M. Damien DESCHAMPS : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

M. Damien DESCHAMPS présente le compte-rendu des décisions.

Mme Françoise GUENEUGUES : J'avais une interrogation concernant la décision qui attribuait à Bretagne Métallerie quelque chose pour un montant de 38 747,50 € HT. Je voulais savoir à quoi cela correspondait ?

M. Damien DESCHAMPS : C'est dans le cadre de la construction de l'Hôtel de Ville, une des entreprises à qui était confié un des lots de travaux a eu des difficultés et a cessé ses activités. Il a fallu recourir à une autre entreprise et le montant du lot de travaux permettait que celui-ci passe en décision du Maire.

Mme Françoise GUENEUGUES : Au départ, cette entreprise-là avait candidaté mais ce n'était pas du tout pour le même montant.

M. Damien DESCHAMPS : J'ai peut-être besoin d'un appui technique.

M. Vincent PERRAULT : C'est très simple. En fait l'entreprise a été mise en liquidation. Et suite à cette liquidation, il y a eu une remise en concurrence. Et cette remise en concurrence était basée sur les plans d'exécution, doc seul le critère prix a joué.

M. Damien DESCHAMPS : Merci pour votre lecture attentive qui a permis d'éclairer toute l'assemblée.

M. Damien DESCHAMPS donne quelques informations par rapport aux élections à venir et indique que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 22 mai 2017 dans l'actuelle mairie. Celui du 26 juin se tiendra dans le nouvel Hôtel de Ville.